



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
relatif à l'établissement d'une servitude administrative  
de passage d'une canalisation publique d'eaux usées sur terrain privé  
sur la commune de Montauban-de-Bretagne**

Par arrêté préfectoral en date de ce jour, une enquête publique préalable à l'établissement d'une servitude administrative de passage d'une canalisation publique d'eaux usées sur terrain privé à Montauban-de-Bretagne est prescrite à la demande de la commune de Montauban-de-Bretagne.

Les pièces du dossier, accompagnées du registre d'enquête, seront déposés pendant 16 jours consécutifs du 2 novembre 2020 (9h00) au 17 novembre 2020 (17h00) inclus à la mairie de Montauban-de-Bretagne.

Ce dossier est consultable à la mairie de Montauban-de-Bretagne, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, susceptibles d'évoluer en raison de la crise sanitaire, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Des observations sur les limites des terrains à grever de servitudes peuvent être, avant la clôture de l'enquête :

- consignées sur le registre d'enquête disponible à la mairie de Montauban-de-Bretagne ;
- adressées par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Mairie de Montauban-de-Bretagne – 7 rue Saint Eloi – 35360 Montauban-de-Bretagne ;
- adressées par voie électronique à l'adresse dédiée suivante : [pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr) ; en mentionnant en objet « servitudes canalisation eaux usées ».

Le commissaire enquêteur désigné pour diligenter cette enquête est M. Michel Lorant. Il recevra en personne les observations du public, à la mairie de Montauban-de-Bretagne, le 17 novembre 2020 de 14h00 à 17h00.

La préfète d'Ille-et-Vilaine est l'autorité compétente pour prendre la décision établissant la servitude.

Fait à Rennes, le 28 septembre 2020

Pour la préfète,  
Le secrétaire général

Ludovic GUILLAUME